



2025 052

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°49B/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
20 mai 2025

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

Date d'affichage :  
2 juin 2025

**Excusés :** Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon  
Annule et remplace**

Le conseil municipal,

Vu la procédure de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon engagée en 2021,

Vu le second état des lieux effectué dans les 8 cimetières communaux de Perche en Nocé (Colonard, Corubert, le Vieux Colonard, Dancé, Nocé, Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois et Saint Jean de la Forêt) entre le 15 et le 24 avril 2025. Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire R 2223-12 et R 2223-23,

Vu les procès-verbaux de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions funéraires effectués du 29 novembre 2021 au 6 décembre 2021 avec 339 concessions visées ; affichés dans l'ensemble des mairies déléguées et sur les portes de l'ensemble des cimetières de la commune de Perche en Nocé du 10 décembre 2021 au 18 janvier 2022 et du 24 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022 et du 14 mars 2022 au 22 avril 2022 ;

Vu les procès-verbaux de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions funéraires effectués du 15 au 24 avril 2025 avec 322 concessions visées ; affichés dans l'ensemble des mairies déléguées et sur les portes de l'ensemble des cimetières de la commune de Perche en Nocé du 17 au 24 avril 2025 ;

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de 317 concessions  
funéraires  
**PERCHE EN NOCE**

**PP**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2025 053**

**Délibération n°50/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
20 mai 2025

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

Date d'affichage :  
2 juin 2025

**Excusés :** Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)  
**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Signature d'une convention de mise à disposition du court  
de tennis de Nocé avec l'association Tennis Club Condéen**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales et les articles 2125-1 et suivants  
du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de restauration du court de tennis de Nocé,

Vu l'intérêt porté par l'association Tennis Club Condéen pour s'associer à ce projet,

Vu l'utilisation possible de ce court ouverte à tous et aux adhérents du Tennis Club Condéen,

Vu la gestion possible des réservations du court de tennis sur l'application TenUp,

Vu le projet de convention de mise à disposition du court de tennis de Nocé à l'association Tennis  
Club Condéen,

Considérant le tarif horaire d'utilisation du court de tennis fixé par le club à 10 € par heure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- accepte la mise à disposition du court de tennis de Nocé au Tennis Club Condéen,
- autorise le maire à signer une convention de mise à disposition du court de tennis avec ce club,
- précise que, sur la location du court à 10 € de l'heure, le club reversera une fois par an à la  
commune 5 € de l'heure, par utilisateur, de participation au coût de l'entretien.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI





Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025050-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 054

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°51/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :  
20 mai 2025

Date d'affichage :  
2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

**Excusés** : Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé** : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demande de subvention auprès de la Fédération  
Française de Tennis pour la restauration du court de  
tennis de Nocé**

Le conseil municipal,

Vu le projet de restauration du court de tennis de Nocé,

Vu le coût des travaux estimé à 43 662,97 € HT soit 52 395,56 € TTC qui comprend l'arrachage et  
la plantation d'une haie, le nouveau revêtement et la mise en place d'un digicode,

Vu la convention de mise à disposition du court de tennis de Nocé au Tennis Club Condéen affilié  
à la Fédération Française du Tennis,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Tennis,

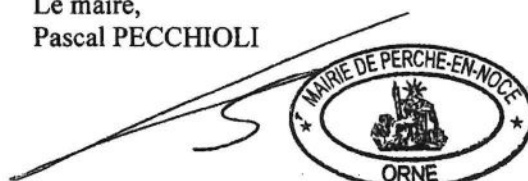
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française du Tennis d'un montant de  
8 732,60 €,

- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025051-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 055

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°52/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :  
20 mai 2025

Date d'affichage :  
2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

**Excusés :** Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental  
de l'Orne pour la restauration du court de tennis de Nocé**

Le conseil municipal,

Vu le projet de restauration du court de tennis de Nocé,

Vu le coût des travaux estimé à 43 662,97 € HT soit 52 395,56 € TTC qui comprend l'arrachage et  
la plantation d'une haie, le nouveau revêtement et la mise en place d'un digicode,

Vu la convention de mise à disposition du court de tennis de Nocé entre la commune et le Tennis  
Club Condéen,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Orne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne d'un montant de  
5 000 €,

- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025052-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2025 056**

**Délibération n°53/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

20 mai 2025

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

Date d'affichage :

2 juin 2025

**Excusés :** Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Décision modificative n°1 du budget général**

Vu la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits inscrits au budget général 2025 en section d'investissement à l'opération n°2201,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

| Article n°   | Libellés                        | Dépenses      | Recettes      |
|--------------|---------------------------------|---------------|---------------|
|              | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |               |               |
| 2152 op 2201 | Installations de voirie         | 19 200        |               |
| 1321         | Subvention de la F.F.T.         |               | 8 730         |
| 1323         | Subvention du Département       |               | 5 000         |
| 10222        | FCTVA                           |               | 5 470         |
|              | <b>TOTAL</b>                    | <b>19 200</b> | <b>19 200</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025053-BF

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

2025 057

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**Délibération n°54/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
20 mai 2025

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

Date d'affichage :  
2 juin 2025

**Excusés :** Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Participation du SIAEP de Nocé au CNAS**

Monsieur Gérard OLIVIER directement intéressé par l'objet de cette délibération, n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et le code général de la Fonction Publique,  
Vu la cotisation communale versée par la commune de Perche en Nocé au CNAS,  
Considérant la situation d'un agent intercommunal employé par la commune et par le SIAEP de Nocé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation au président du SIAEP de  
Nocé au prorata du temps de travail de cet agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide, en accord avec le président du SIAEP de Nocé, de lui facturer à compter de l'année 2025,  
une participation à la cotisation versée par la commune au CNAS au prorata du temps de travail de l'agent,

- autorise le maire à émettre un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025054-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2025 058**

**Délibération n°55/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :

20 mai 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

**Excusés** : Gouault Ph.(pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé** : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Gratuité d'un loyer du Relais du Parc**

Le conseil municipal,

Vu la reprise du restaurant le Relais du Parc en location gérance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Vu le loyer mensuel de 490 € HT du Relais du Parc fixé par délibération du conseil municipal en date du  
22 avril 2025,

Considérant l'achat d'une machine à glaçons par le gérant du Relais du Parc d'un coût similaire au montant  
du loyer,

Monsieur le Maire propose la gratuité du premier mois de loyer afin de compenser cet achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide d'accorder la gratuité du loyer de juin 2025 au gérant du Relais du Parc,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025055-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2025 059**

**Délibération n°56/2025**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23
- abstentions 0

Date de convocation :  
20 mai 2025

Date d'affichage :  
2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,  
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Goudet O., Guillaume M.,  
Hubert A., Marchand A., Menant C., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D.,  
Sigoigne J., Verney G.

**Excusés :** Gouault Ph. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O (pouvoir à  
Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G.,  
Steigel O. (pouvoir à Goudet O.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**Absent non excusé :** Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Nouvelle campagne de stérilisation de chats errants**

Vu la campagne d'identification et de stérilisation de chats errants de 2022 à 2024,  
Vu le constat de prolifération de chats errants sur la commune,

Il est proposé de lancer une nouvelle campagne d'identification et de stérilisation pour limiter la  
prolifération de chats errants sur le territoire communal.

La SPA peut, par convention avec la commune, gérer le trappage des chats errants, leur identification et  
leur stérilisation avec un vétérinaire sanitaire moyennant une subvention de la commune de 55 € par chat  
pour un nombre d'environ 50 chats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de lancer une nouvelle campagne de stérilisation de chats errants sur la commune,
- autorise le maire à signer une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation de  
chats errants avec la SPA,
- décide que le versement de la subvention de 2 750 € (50 chats x 55 €) sera inscrite à l'ordre du jour  
du conseil municipal du 17 juin 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250527-D2025056-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*